

Alignement chemin de la Chaille et chemin de Courvoisier - Acquisition à l'indivision GRANDJACQUET, CORBET, MANEVAL et LANDAS, SCHIAVON

M. LE MAIRE, Rapporteur : Suite à l'obtention de son permis de lotir, l'indivision GRANDJACQUET, CORBET, MANEVAL et LANDAS, SCHIAVON, cède gratuitement à la Ville les parcelles de terrain cadastrées section MW n° 257 et 258, pour une contenance de 2 a 52 ca.

La Ville se propose de verser une indemnité de 30 000 F (trente mille francs) à l'indivision pour perte de mur existant (60 m x 500 F/m).

La dépense de 30 000 F sera imputée au chapitre 90.651.2111.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord sur cette transaction et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 2 janvier 1998.